

III

BUDGET DES DOTATIONS

POUR L'EXERCICE 1924

III

BEGROOTING DER DOTATIËN

VOOR HET DIENSTJAAR 1924

2

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre Nom aux Chambres législatives par Notre Premier Ministre, Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Dotations pour l'exercice 1924 est fixé à la somme de . . . fr. 12,045,034 » conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 22 octobre 1923.

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, Heil.

Op de voordracht van Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen Naam door Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EENIG ARTIKEL.

De Begrooting der Dotatiën voor het dienstjaar 1924 is vastgesteld op de som van fr. 12,045,034 » overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Gegeven te Brussel, den 22ⁿ October 1923.

ALBERT.

PAR LE ROI :

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,*

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Eerste Minister,
Minister van Financiën,*

G. THEUNIS.

BUDGET DES DOTATIONS POUR L'EXERCICE 1924.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Betrag der kredieten per artikel.
	CHAPITRE PREMIER.	
1	Liste civile (fixée, en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 30 décembre 1900).	3,300,000 »
	CHAPITRE II	
2	Sénat (y compris une somme de 85,000 francs pour indemnité temporaire et mobile de vie chère).	1,780,000 »
	CHAPITRE III.	
3	Chambre des Représentants (y compris une somme de 113,000 francs pour indemnité temporaire et mobile de vie chère).	4,297,215 »
	CHAPITRE IV.	
	COUR DES COMPTES.	
4	Traitements des membres de la Cour. Indemnités (y compris une somme de 14,400 francs pour indemnité temporaire et mobile de vie chère).	283,544 »
5	Traitements et indemnités du personnel des bureaux. Traitements de disponibilité (y compris une somme de 268,200 francs pour indemnité temporaire et mobile de vie chère).	2,172,275 »
6	Matériel, dépenses diverses et imprévues	190,000 »
7	Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (Crédit non limitatif)	10,000 »
8	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et gens de service, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minimale	12,000 »
	TOTAL DU BUDGET DES DOTATIONS . . . fr.

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 22 octobre 1923.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
G. THEUNIS.

BEGROOTING DER DOTATIËN VOOR HET DIENSTJAAR 1924.

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
EERSTE HOOFDSTUK.		
3,300,000 »	Burgerlijke lijst (vastgesteld, krachtens artikel 77 der Grondwet, door de wet van 30 December 1909).	1
HOOFDSTUK II.		
1,780,000 »	Senaat (inbegrepen eene som van 85,000 frank voor tijdelijke en veranderlijke duurtetoelag).	2
HOOFDSTUK III.		
4,297,215 »	Kamer der Volksvertegenwoordigers (inbegrepen eene som van 113,000 frank voor tijdelijke en veranderlijke duurtetoelag).	3
HOOFDSTUK IV.		
REKENHOF.		
	Jaarwedden der leden van het Hof. Vergoedingen. (inbegrepen eene som van 14,400 frank voor tijdelijke en veranderlijke duurtetoelag).	4
	Jaarwedden en vergoedingen van het personeel der bureelen. Jaarwedden van beschikbaarheid (inbegrepen eene som van 268,200 frank voor tijdelijke en veranderlijke duurtetoelag).	5
2,667,819 »	Materieel, verscheidene en onvoorziene uitgaven	6
	Eerste termijn der in voorkomend geval te verleenen pensioenen. (Onbepaald credit.)	7
	Verleening van hulpgelden, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige ambtenaren, beambten en dienstlieden, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeerden. Verleening van hulpgelden, in uitzonderlijke omstandigheden, aan dezulken onder die personen die slechts een gering pensioen genieten.	8
12,045,034 »	TOTAAL VAN DE BEGROOTING DER DOTATIËN.	

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan Ons besluit van 22 October 1923.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Eerste Minister,
Minister van Financiën,
G. THEUNIS.

6)

III

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DES DOTATIONS

POUR L'EXERCICE 1924

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
		CHAPITRE I^{er}.		
1	•	Liste civile (fixée, en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 30 décembre 1909) fr.		
		CHAPITRE II.		
2	•	Sénat (y compris une somme de 85,000 francs pour indemnité temporaire et mobile de vie chère) fr.		
		CHAPITRE III.		
3	•	Chambre des Représentants (y compris une somme de 115,000 francs pour indemnité temporaire et mobile de vie chère) fr.		
		CHAPITRE IV.		
		COUR DES COMPTES.		
		Traitements des membres de la Cour. Indemnités (y compris une somme de 14,400 francs pour indemnité temporaire et mobile de vie chère) :		
	a.	Traitement du premier président	1	28,500
	b.	— du président	1	28,000
	c.	— des conseillers	8	20,000 à 21,000
	d.	— du greffier en chef	1	20,000
4	e.	— du greffier	1	20,000
			12	
	f.	Indemnité de résidence		7,680
	g.	Id. familiale		1,464
	h.	Id. de vie chère (charge temporaire)		14,400
		PERSONNEL DES BUREAUX.		
		Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service (y compris une somme de 268,200 francs pour indemnité temporaire et mobile de vie chère) :		
	a.	Directeurs et directeurs à titre personnel	12	15,500 à 16,900
		Sous-directeurs, ff. de directeurs et sous-directeur bibliothécaire	11	12,500 à 14,250
		Chefs de bureau	19	10,000 à 12,100
		Vérificateurs principaux	6	8,800 à 9,600
		Vérificateurs	94	5,200 à 7,600
		Chefs de bureau auxiliaires	10	10,000 à 11,520
		Commis-chefs, commis et commis-dactylographes	38	4,500 à 7,800
5		Huissier-chef, huissier-concierge, huissiers, messagers, feutiers et nettoyeuses	42	1,800 à 8,960
			232	
	b.	Traitements de disponibilité		12,185
	c.	Indemnité de résidence		106,560
	d.	Id. de vie chère (charge temporaire)		268,200
	e.	Id. familiale		45,750
	f.	Promotions et augmentations éventuelles. — Constitution de la pension de retraite des nettoyeuses salariées. — Secours pour positions exceptionnelles		83,300
		MATÉRIEL, DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.		
6	•	Éclairage, chauffage, fournitures de bureau, achat et réparation de meubles, entretien de l'hôtel, dépenses imprévues		
		PENSIONS. — SECOURS.		
7	•	Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (Crédit non limitatif)		
8	•	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et gens de service, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime		
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CREDITS Demandes POUR L'EXERCICE 1924.	CRÉDITS Alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		Observations
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
3 300 000 »	3,300,000 »	»	»	
1,780 000 »	1,658,000 »	122 000 »	»	
AUGMENTATION . . . fr.		122 000 »		
4,297,215 »	4,162,136 »	135,079 »	»	
AUGMENTATION . . . fr.		135 079 »		
283 544 »	277,510 »	6,034 »	»	ART 4 — Augmentation résultant : 1° de l'application de l'article 5 de la loi du 7 août 1920 portant augmentation périodique des traitements des membres de la Cour; 2° du doublement de l'indemnité familiale; 3° de ce que la part de crédit pour l'indemnité de vie chère a été fixée dans l'hypothèse où le chiffre de l'index-number dépasserait 420 pendant toute l'année 1924.
2 172,275 »	2,060 000 »	112,275 »	»	ART 5 — Augmentation résultant : 1° du doublement de l'indemnité familiale; 2° de ce que la part de crédit pour l'indemnité de vie chère a été fixée dans l'hypothèse où le chiffre de l'index-number dépasserait 420 pendant toute l'année 1924.
190,000 »	200 000 »	»	10 000 »	ART 6 — Le crédit maintenu sera suffisant pour faire face aux besoins en 1924.
10,000 »	10,000 »	»	»	
12,000 »	12,000 »	»	»	
2,667,819 »	2,559,510 »	118,309 »	10,000 »	
AUGMENTATION . . . fr.		108,309 »		

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.

NUMÉRO des chapitres.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
<h1>Récapitulation</h1> <hr/>	
I.	Liste civile.
II.	Sénat
III.	Chambre des Représentants
IV.	Cour des Comptes
TOTAL DU BUDGET DES DOTATIONS. fr.	

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1924.	CREDITS alloués POUR L'EXERCICE 1923.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION	
3,300,000 »	3,300,000 »	»	»	
4,780 000 »	4,658,000 »	122,000 »	»	
4,297.215 »	4,162,436 »	135,079 »	»	
2,667,819 »	2,559,340 »	108,309 »	»	
12,045 034 »	11,679,646 »	365,388 »	»	
AUGMENTATION . . . fr.		365,388 »		